

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**28 juin 2024**

- - - -

**CIRCULATION
Et
STATIONNEMENT****Rue du Trésorier
Rue des Jardins**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants,VU la demande de travaux dans les rues du Trésorier et des Jardins,
qui sera réalisée par la Société SOCARE – 50 rue Marceau Colin –
95370 MONTIGNY LES CORMEILLES,Vu l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour
occupation du domaine public routier communal,CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du chantier,
ainsi que celle du public.**A R R Ê T É****ARTICLE 01** : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au mardi 02 juillet 2024, la Société SOCARE est autorisée à
effectuer des travaux dans la rue du trésorier et la rue des Jardins.**ARTICLE 02** : Du lundi 1^{er} juillet 2024 au mardi 02 juillet 2024, la rue du Trésorier ainsi que la rue des
Jardins seront barrées sauf aux riverains.**ARTICLE 03** : La Société SOCARE prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre
circulation des piétons sur le trottoir.**ARTICLE 04** : Aucun stationnement ne sera autorisé sur les emplacements livraison, moto ou sur les
emplacements pour personnes à mobilité réduite, sur les arrêts minutes et les places réservées ainsi que sur les
trottoirs.**ARTICLE 05** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.**ARTICLE 06** : La Société SOCARE mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions
ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.**ARTICLE 07** : La Société SOCARE devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux
dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,**ARTICLE 08** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.**ARTICLE 09** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 10** : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire,
Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques

Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT HUIT JUIIN DEUX MILLE VINGT QUATRE.

**Pour Le Maire empêché,
Gilbert LIENHARD
Premier adjoint.**

